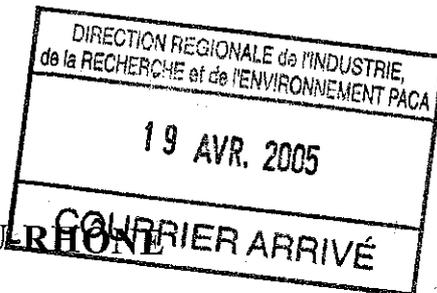




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DU CADRE DE VIE

Marseille, le

4 AVR. 2005

Dossier suivi par : M. ARGUIMBAU  
Tél. : 04.91.15.69.35  
134 -2004-A

## ARRETE

prolongeant le délai d'instruction de la demande  
formulée par la Société **TOTAL Raffinerie Provence**  
à CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Environnement Livre V Chapitre 2

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, et notamment son article 11,

VU la demande présentée par la société **TOTAL Raffinerie Provence** en vue d'être autorisée à exploiter une installation d'hydrotraitement des gazoles à haute pression intitulée « Nouvelle Boucle HP » située dans l'enceinte de sa raffinerie de La Mède, constituant une installation classée soumise à autorisation,

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique sont parvenus à la Préfecture des BOUCHES du RHONE le 24 janvier 2005,

CONSIDERANT qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour permettre au Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement d'établir son rapport de synthèse ainsi que le texte des prescriptions techniques susceptibles d'être imposées à l'exploitant,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

## ARRETE

### ARTICLE 1er -

Le délai d'instruction de l'affaire susvisée, qui doit expirer le 24 avril 2005, est prolongé pour une durée de quatre mois.

### ARTICLE 2 -

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
  - Le Maire de MARTIGUES
  - Le Maire de CHATEAUNEUF - LES - MARTIGUES
  - Le Sous-Préfet d'ISTRES
  - Le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les Maires seront, en outre, chargés de son affichage dans les lieux accoutumés.



Marseille le 4 AVR. 2005  
Pour le Préfet  
Le Directeur  
des Collectivités Locales  
et du Cadre de Vie  
*[Signature]*

Yves JALABERT